Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260213-DELIBERATION_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire.

Présents : DESPRES Benoit, Maire, Sylvain BARON, Patrick ESNAULT, Gaëtan GUINARD, adjoints, Gilles BRIENS, Céline RABARDEL, Éric REBOURS, Roland JEHAN, Mickaël MAHE, Cédric LEFEUVRE, Catherine HESRY, David CLEMENT

Procurations : Tiphaine LESCAN à Catherine HESRY et Jean-Michel PRAT à Eric REBOURS

Secrétaire de séance : Sylvain BARON

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 14

Date de la convocation : 05/02/2026

2026-02 : Subvention exceptionnelle pour un commerce

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.2121-29** ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides dites « de minimis » ;
Vu la demande écrite présentée en décembre 2025 par Madame DEJOUE Angelique, exploitante du commerce multiservices communal Le Tremaen Café ;

Considérant que le commerce multiservices communal constitue un **service de proximité indispensable** pour la population de la commune, notamment en matière d'approvisionnement, de lien social et de maintien de l'activité économique locale ;
Considérant que ce commerce présente un caractère **essentiel** sur le territoire communal et que sa disparition porterait atteinte à l'intérêt public local ;
Considérant les **difficultés financières** rencontrées par l'exploitante, telles qu'exposées dans son courrier de décembre 2025, susceptibles de compromettre la pérennité de l'activité ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir, à titre exceptionnel, le maintien de ce commerce de proximité dans l'intérêt général ;
Considérant que l'aide envisagée présente un **caractère exceptionnel, ponctuel et non reconductible**, et qu'elle est proportionnée à l'objectif poursuivi ;
Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260213-DELIBERATION_2-DE

- DECIDE d'attribuer à Madame DEJOUE Angélique, exploitante du commerce multiservices communal le Tremaen Café, une **aide financière exceptionnelle d'un montant de 4 000 € (Quatre mille euros)** destinée à soutenir temporairement son activité face aux difficultés financières rencontrées.

- DECIDE que cette aide est accordée **à titre exceptionnel, ponctuel et non reconductible**. Elle ne saurait constituer un droit acquis pour l'avenir.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 (vote à bulletin secret) Contre : 2 Abstention : 1

Le secrétaire
Sylvain BARON

PO
Le Maire
Benoit DESPRES

Mairie de Tramain
Côtes d'Armor